

Direction des
Affaires juridiques

Numéro 389 - 16 décembre 2024

La rédaction de la Lettre de la DAJ réalise une enquête en ligne
afin d'adapter au mieux ses contenus à vos attentes.
Votre avis compte !

Participez dès à présent !

ÉDITO

Amélie Verdier, directrice générale 
des Finances publiques

Crédits photo ©Laura Briault

Près de deux ans après l'entrée en vigueur du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, Amélie Verdier, directrice générale des Finances publiques, revient sur la mise en œuvre de la réforme et ses impacts.

Lire la suite

Pour la CJUE, une demande d'accès à des documents détenus par un organisme du secteur public ne relève pas du champ d'application de la directive sur les données ouvertes

Interrogée par une cour administrative d'appel croate sur l'interprétation de la directive (UE) 2019/1024 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) estime qu'une demande d'accès à des documents détenus par un organisme du secteur public ne relève pas du champ d'application de cette directive. En effet, la directive (UE) 2019/1024 ne consacre pas un droit d'accès aux documents du secteur public mais présuppose l'existence d'un tel droit dans le droit des Etats membres ou dans le droit de l'Union, de sorte que les conditions d'accès à ces documents ne relèvent pas de son champ d'application.

[Accéder au document](#)

 [Rubrique Juridictions](#)

Selon la CJUE, la directive relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur est dotée d'un effet direct

Dans une décision préjudicielle du 14 novembre 2024, la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée sur l'interprétation de la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. Elle juge que son article 5 paragraphe 2 est doté d'un effet direct, de sorte que, en l'absence de transposition correcte de cette disposition, un particulier peut l'invoquer, en vue d'écarter l'application de règles nationales l'obligeant à payer une rémunération pour compensation équitable imposée en violation de ladite disposition.

[Accéder au document](#)

 [Rubrique Commande publique](#)

La CJUE précise les cas dans lesquels une concession peut être modifiée sans nouvelle procédure d'attribution

Un manquement contractuel du concessionnaire n'est pas une circonstance imprévisible qui permet une modification sans publicité ni mise en concurrence. Un changement dans l'actionnariat du concessionnaire décidé lors du règlement amiable n'est pas assimilable à une modification de la concession. Enfin, le renforcement des normes de sécurité applicables et les compensations financières demandées au concessionnaire ne sont pas des modifications substantielles.

[Lire l'article](#)

 [Rubrique Finances publiques](#)

Le bilan mitigé de la politique de cession immobilière du ministère des Armées

Depuis 2008 les Armées ont revu leurs emprises immobilières et réorganisé leurs fonctions de soutien, entraînant ainsi une réduction de leur parc immobilier. Pourtant, celui-ci représente toujours une part substantielle du parc étatique. Alors que les possibilités de cessions sont désormais plus rares, la Cour des comptes incite le ministère des Armées à adopter une stratégie globale de valorisation du patrimoine immobilier qui lui est affecté.

[Lire l'article](#)

 [Rubrique Finances publiques](#)

Proposer simultanément au consommateur une offre de prêt personnel et un produit d'assurance non lié à ce prêt ne constitue pas une pratique commerciale agressive ou déloyale selon la CJUE

La Cour de justice de l'Union européenne a dû se prononcer sur la pratique commerciale dite « de cadrage » d'une banque italienne qui proposait à ses clients la souscription de contrats d'assurance sans lien avec des contrats de prêts bancaires. L'autorité de la concurrence italienne y voyait une pratique commerciale déloyale, position que contredit la CJUE.

[Lire l'article](#)

 [Rubrique Questions sociales](#)

Refuser à certains citoyens de l'Union européenne le droit de devenir membres d'un parti politique enfreint le droit de l'Union

La Cour de justice de l'Union européenne a tranché : en empêchant les citoyens de l'Union, résidant en République tchèque et en Pologne, sans en être ressortissants, le droit de devenir membres d'un parti politique, ces pays n'assurent pas une égalité de traitement pour l'accès aux fonctions électives. Retour sur cette décision rendue le 19 novembre.

[Lire l'article](#)

 [Rubrique Numérique](#)

Le Défenseur des Droits publie un rapport sur les algorithmes et les systèmes d'intelligence artificielle dans les services publics

Face à « l'algorithmisation de l'administration », le Défenseur des Droits s'interroge, dans un rapport publié le 13 novembre 2024, sur les risques qui pèsent sur les droits des usagers, notamment dans le cadre de la prise de décisions individuelles entièrement automatisées. L'institution formule plusieurs recommandations visant à garantir les droits des usagers.

[Lire l'article](#)

 [Rubrique Emploi](#)

Publication du rapport annuel sur l'état de la fonction publique

Le ministère de la Fonction publique, de la Simplification et de la Transformation de l'action publique a publié le 15 novembre 2024 son rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Ce rapport vise à diffuser, auprès des agents publics comme du grand public, des informations relatives aux ressources humaines des trois versants de la fonction publique. Est également diffusée cette année une étude sur les bénéficiaires de la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

[Lire l'article](#)



Toutes nos rubriques

Archives des numéros précédents

LA DAJ RECRUTE

[Consultez nos fiches de poste](#)

Partager



[S'abonner à la Lettre de la DAJ](#)

La Lettre de DAJ est éditée par la direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers / Directrice de la publication : Clémence Olsina / Rédactrice en chef : Véronique Fourquet / Rédaction : Susie Bruno, Maurine Cimma, Shirley du Parc, Céline Frackowiak, Morgane Frétault, Adrien Galluchot / Bandeau : Aphania / Maquette : Key Performance Group pour le SIRCOM - DAJ / Routage Hubscore. Copyright : DAJ - Tous droits réservés / Crédits photo : ©droits réservés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à la DAJ - Bureau COREL, 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris Cedex 13 ou par courriel lettre.daj@finances.gouv.fr.

[Se désinscrire](#)